

Nos séjours sportifs poney, cheval et quad sont éligibles au



A rajouter au dossier d'inscription :

Nom et prénom.....

Je suis éligible au  et je souhaite l'utiliser pour mon enfant

Né (e) le/...../.....2013.....

Numéro allocataire CAF Département :

Numéro adhérent MSA..... Département :

ni allocataire Caf ni adhérent Msa (numéro) Département :

C'est la première fois que mon enfant part en colonie de vacances ? oui non

INFO :

Lancé et financé par l'État, le **Pass colo** est une nouvelle **aide au départ en colonie de vacances** ! Utilisable pendant les vacances scolaires dès l'été 2024, le Pass colo est destiné aux enfants qui fêtent leurs 11 ans dans l'année considérée, avec un report possible sur l'année de leurs 12 ans.

Cette aide est accessible aux familles dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €**.

Qui peut bénéficier du Pass Colo ?

Pour bénéficier du Pass colo, il faut :

- Que votre enfant soit né en 2013
- Que votre coefficient familial soit compris entre 0 et 1 500€

Le Pass colo ne peut être utilisé qu'une seule fois par enfant, dès les vacances scolaires d'été 2024.

Suis-je éligible au Pass colo ?

- **Si vous bénéficiez déjà d'une allocation Caf**, vous pouvez consulter votre quotient familial (QF) de février 2024 sur [votre compte Caf](#). Par ailleurs, votre éligibilité vous sera confirmée par courrier électronique à partir du 9 avril.
- **Si vous êtes adhérent Msa**, vous pouvez consulter votre quotient familial (QF) de février 2024 dans votre "[espace privé](#)". Par ailleurs, votre éligibilité vous sera confirmée par courrier électronique à partir du 9 avril.
- **Vous n'êtes ni allocataire Caf ni adhérent Msa**, vous pouvez **calculer votre quotient familial et tester votre éligibilité** au Pass colo via le site de la [Jeunesse au Plein Air \(JPA\)](#).